REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIDIE A. T. AMAT. DIATE

République Française - Département de la Drôme - Arrondissement de Die

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération n°DE_2025_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Christian CHARRIER.

<u>Présents</u>: Christian CHARRIER, Pierre-Gaël PUECH, Yvette LE COARER, Michaël BARNIER, Raphaël COLOMBET, Jean-Marc CHAFFOIS, Marie VOGEL, Patricia NASPETTI, Catherine BARABASZ Représentés:

Absents et Excusés: Patrice DARGENTOLLE, Dimitri FOURNIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierre-Gaël PUECH est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: AVIS DE LA COMMUNE DE LAVAL D'AIX SUR LE DOSSIER REGLEMENTAIRE DU DOSSIER PLU I DU TERRITOIRE DIOIS ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à LAVAL D'AIX.

Le Président de séance, Christian CHARRIER.

ARONE DE LA CONTRACTION DE LA

Le secrétaire de séance, Pierre-Gaël PUECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.